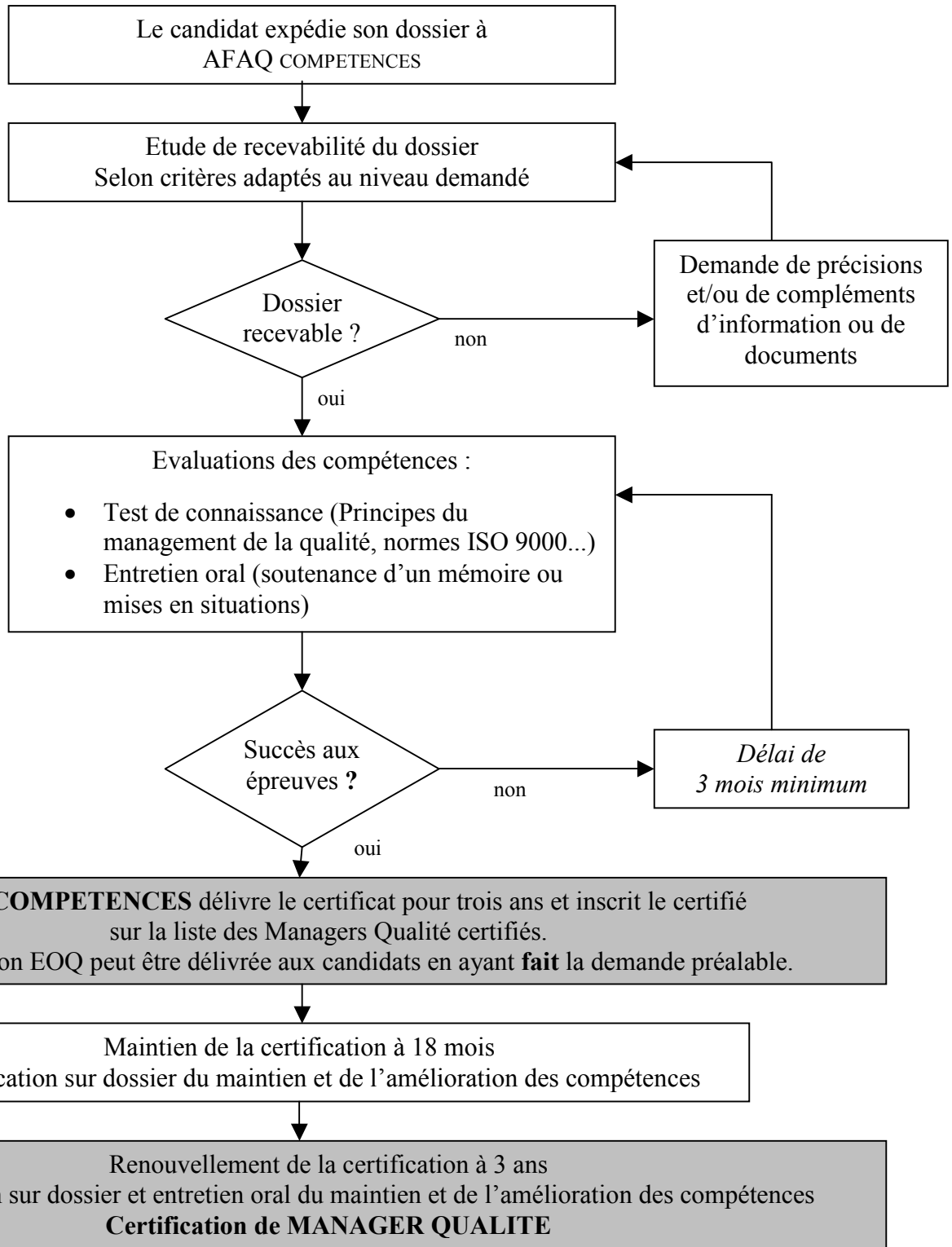




**ANNEXE 1**

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DE COMPETENCES  
de MANAGER QUALITE**



## CERTIFICATION INITIALE

### Test de connaissance

Ce test est un questionnaire à choix multiple d'une durée d'une heure et trente minutes sur le management de la qualité et les normes ISO 9000.

Les questions posées sont adaptées au niveau de certification considérée

En cas d'échec (note inférieure à 60% du maximum), le candidat peut se représenter après un délai de 3 mois minimum.

Validité : en cas de succès, le résultat acquis à ce test est annulé **après un troisième échec à l'entretien oral**.

### Entretien oral

L'entretien oral, d'une durée de 45 mn environ, a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat face à des situations de management de la qualité. L'entretien oral permet, outre de confirmer les connaissances théoriques acquises, d'évaluer les qualités personnelles et managériales exigées par le référentiel considéré.

L'entretien oral se déroule devant un jury AFAQ COMPETENCES:

- soit par la soutenance d'un projet réalisé par le candidat en entreprise,
- soit par des mises en situations proposées par le jury.

Le jury d'entretien oral initial est composé d'au moins deux experts.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter après avoir rempli les conditions requises et après un délai de 3 mois minimum.

### Certification

En cas de succès aux examens, la certification AFAQ COMPETENCES est attribuée pour trois années sous réserve de satisfaire aux conditions de son maintien à 18 mois.

La certification EOQ est attribuée aux candidats en ayant fait la demande préalable et ayant acquitté les frais complémentaires de délivrance du certificat EOQ.

## MAINTIEN A 18 MOIS

Dix-huit mois après la certification, AFAQ COMPETENCES prend contact avec le certifié afin de s'assurer du maintien et de l'amélioration de ses compétences. Cette vérification est effectuée à partir du dossier complété par le certifié.

## RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

### 1<sup>er</sup> Renouvellement :

Le certificat AFAQ COMPETENCES est attribué pour 3 ans et son renouvellement est effectué par une analyse de l'expérience acquise permettant au certifié de démontrer le maintien et l'amélioration de ses compétences.

L'évaluation est faite sur dossier et complétée par un entretien oral obligatoire.

### Renouvellements suivants :

Le nouveau certificat est émis pour 3 ans avec une phase de vérification sur dossier du maintien des compétences à 18 mois. Des entretiens oraux supplémentaires peuvent être organisés en fonction de l'évolution professionnelle du certifié.



## ANNEXE 3

### CRITERES DE RECEVABILITE POUR LA CERTIFICATION INITIALE, LE MAINTIEN ET LE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE MANAGER QUALITE

#### 1 - Certification Initiale ( filière par examen après formation qualifiante)

Formation initiale (Cf. Note 1)	BAC et + (diplôme universitaire ou formation qualifiante équivalente)
Expérience Professionnelle (Cf. Note 2)	4 ans dont 2 ans dans des activités liées au management de la qualité (Cf. Note 3)
Formation ou acquisition de connaissances en management de la qualité	La formation au management de la qualité doit avoir été préalablement <b>enregistrée</b> par AFAQ COMPETENCES. Durée minimale de 80 heures (cf. Note 5) <b>Possibilité d'équivalence</b> : cf. note 4

#### 2 - Maintien et renouvellement de la certification

Le maintien de la certification à 18 mois est effectué par un suivi de l'activité du certifié dans le domaine du management de la qualité. L'évaluation de maintien est faite sur dossier.

Pour assurer le maintien de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, depuis sa certification :

- elle a exercé au moins 12 mois des fonctions relatives au métier certifié (2) (3),
- elle a amélioré sa connaissance du management de la qualité par une formation d'au moins 1 journée,
- elle a réalisé au moins un audit interne relatif au management de la qualité.

Le renouvellement de la certification est basé sur un suivi de l'activité du certifié dans le domaine du management de la qualité et un entretien oral de présentation devant un jury des formations réalisées et des compétences acquises ou maintenues.

Pour assurer le renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, durant les trois années de sa certification :

- qu'elle a exercé au moins 24 mois des fonctions relatives au métier certifié (2) (3),
- qu'elle a amélioré sa connaissance du management de la qualité par une formation d'au moins 2 journées,
- qu'elle a pratiqué au moins 3 audits internes relatifs au management de la qualité.

Dans les deux cas, le certifié doit :

- fournir les justificatifs de maintien des connaissances par des formations, la participation à des colloques...
- établir un relevé d'activité.

#### NOTES EXPLICATIVES :

(1) Y compris diplôme/certificat d'un niveau équivalent selon la nomenclature officielle des niveaux de formation.

(2) Durée continue ou partielle cumulée (avec justificatifs dans ce dernier cas).

(3) L'expérience dans des activités liées au management de la qualité peut inclure : la mise en œuvre des dispositions d'un système de management de la qualité dans une ou plusieurs entreprises ayant un SMQ établi sur la base des référentiels ISO 9001 : 2000 ou équivalent, la réalisation d'audits ou diagnostics qualité, projets d'amélioration de la qualité, gestion d'équipe qualité, etc. Cette expérience peut comprendre une formation longue (> à 6 mois) de type DESS, Mastère ou équivalent.

(4) Les formations pourront être considérées comme recevables dans la mesure où le candidat fournit une attestation de formation et le programme détaillé de la formation de celle-ci. Si les formations ont été réalisées par (ou au sein de) l'entreprise, le candidat fournira une attestation de l'employeur et un programme détaillé de la formation. Si les éléments présentés sont conformes aux critères exigés, une équivalence de formation est réalisée avant l'inscription à l'examen. Si le stage a été suivi depuis plus de 18 mois, l'acquisition d'un minimum d'expérience est requis préalablement à l'inscription à l'examen.

Si le candidat n'a pas suivi de formation mais possède l'expérience dans les domaines relevant du métier concerné, une équivalence peut être attribuée suite à une analyse préalable à l'inscription à l'examen.

(5) Liste disponible auprès d'AFAQ et sur [www.afaq.org](http://www.afaq.org) / Nos Services / Certification de Compétences.